

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 17/10/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 173/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC 18 – RUE DES GRANDS CHAMPS

Le Maire de Chens-sur-Léman,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise GUINOT TP ROMANECHÉ-THORIN représentée par M. Franck LAVOIGNET – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant que pour réaliser le branchement ENEDIS de la construction VALETTE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

ARRETE

Art. 1 : Du 03 au 28 novembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC 18 - rue des grands champs sera règlementée.

Art. 2 : La circulation alternée sera réglée par feux tricolores. Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de dépasser.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP ROMANCHE-THORIN dont le siège est à Dardilly (69).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- Entreprise GUINOT TP ROMANCHE-THORIN représentée par M. LAVOIGNET Franck
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

